

PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2018 DE LA COMMUNE DE LE LANDREAU

Nombre de Membres :

- en exercice 23
- présents 21
- pouvoirs 2
- votants 23

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre BERTIN, Maire.

Date d'affichage :

Date de Convocation : 15 mars 2018

Présents : BERTIN Pierre - MABIT Stéphane - JUSSIAUME Marie-Thérèse - RICHARD Christophe - TEIGNE Myriam - DE VILLARTAY Yann - MAINGUY Jean-Luc - COUILLAUD Jeannine - PAQUET Jocelyne - ANTIER Richard - GOHAUD Nathalie - BUREAU Philippe - LE GALL Nathalie - FLEURANCE Stéphane - SAVARY Stéphanie - BONNEAU Sabrina - LAUMONIER Henri - PELLERIN Jean-Pierre - SAUVETRE Patricia - RENAUDINEAU Christian - MOTTE-CAILLET Marie-Laure

Absents ayant donné procuration : GUERIN-GOULARD Marlise donne procuration à DE VILLARTAY Yann - LEMETAYER David donne procuration à RICHARD Christophe

Sont nommés respectivement secrétaire et auxiliaire de séance : ANTIER Richard et DESHAYES Xavier

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2018

Le procès-verbal de la séance du 15 février 2018 est approuvé par 19 voix pour et 1 abstention.

SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

Madame JUSSIAUME, adjointe aux affaires sociales, propose aux Conseillers d'attribuer les subventions suivantes à caractère social, au titre de l'année 2018 :

ASSOCIATIONS Hors Commune (SOCIAL)	Attributions 2018
ADAPEI (déficience intellectuelle)	375 €
Association « Les amis de la MAS »	80 €
Association « Sourire »	200 €
CENRO (Vertou)	80 €
Secours Catholique	170 €
Secours Populaire	170 €
Ligue des Droits de l'Homme	50 €
SOS Paysans en Difficulté 44	50 €
Provisions diverses	250 €
Total Social	1 425 €

Madame SAUVETRE demande le montant total des subventions attribuées l'année dernière dans le secteur social. Madame JUSSIAUME répond que la somme totale est moindre cette année car la subvention à l'Amicale des Donneurs de Sang a été versée par la Communauté de Communes et que la Maison Familiale et Rurale de Clisson n'a pas été subventionnée, faute de Landréen engagé dans cette formation.

Madame TEIGNE précise que ce sont 1695 € qui étaient versés l'année dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 5 abstentions,

➤ **APPROUVE** les attributions de subventions 2018 aux associations à caractère social, telles que reprises et proposées dans les tableaux ci-dessus.

SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Madame JUSSIAUME, adjointe aux affaires sociales, propose aux Conseillers d'attribuer les subventions suivantes aux associations culturelles, au titre de l'année 2018 :

	ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	Attributions 2018
CULTURE	Lire au Landreau	800 €
	UNC/AFN	500 €
	Arts Déco	450 €
	La Compagnie Landréenne	300 €
	L'Union des Aînés	450 €
	Provisions diverses	200 €
	Total Culture	2 700 €

Madame SAUVETRE trouve dommage de n'avoir connaissance ni des montants alloués l'année dernière ni des demandes formulées par les associations.

Madame JUSSIAUME décline les demandes des associations concernées.

Madame TEIGNE précise que ce sont 2274 € qui avaient été alloués l'année dernière.

Madame SAUVETRE souhaite savoir combien demandait l'association « Art Déco ».

Madame JUSSIAUME répond 450 €.

Madame SAUVETRE en déduit que les demandes ont été globalement respectées, sans application d'un pourcentage particulier d'attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 5 abstentions,

➤ **APPROUVE** les attributions de subventions 2018 aux associations culturelles, telles que reprises et proposées dans les tableaux ci-dessus.

SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS DE LOISIRS

Madame TEIGNE, adjointe aux finances, propose aux Conseillers d'attribuer les subventions suivantes aux associations de loisirs, au titre de l'année 2018 :

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	Attributions 2018
Musique « Clés en fête »	900 €
Association des Commerçants et Artisans Landréens (ACAL)	500 €
Asso landréenne de pêche	500 €

Muses en Troc	4 250 €
Amicale laïque	200 €
Association Viticulteurs	300 €
Total Loisirs	6 650 €

Madame SAUVETRE demande quelle était la somme globale attribuée l'année dernière.

Madame TEIGNE répond 6 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

- **APPROUVE** les attributions de subventions 2018 aux associations de loisirs telles que reprises et proposées dans les tableaux ci-dessus.

SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Madame TEIGNE, adjointe aux finances, propose aux Conseillers d'attribuer les subventions suivantes aux associations sportives, au titre de l'année 2018 :

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE		Attributions 2018
SPORT	LLOSC Football	2 470 € + 300 €
	USL Basket-bal	1 515 €
	USL Hand-ball	2 100 € + 200 €
	USL Tennis de Table	170 €
	Provisions	1 000 €
Total Sport		7 755 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

- **APPROUVE** les attributions de subventions 2018 aux associations sportives telles que reprises et proposées dans les tableaux ci-dessus.

Madame MOTTE-CAILLET rejoint la séance à 19h23.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ECOLE PUBLIQUE LA SARMENTILLE POUR 2018

Monsieur RICHARD, adjoint aux Affaires Scolaires, procède à la présentation de la demande de subvention de l'école publique « La Sarmentille » pour l'exercice 2018.

Postes de dépenses	Vote 2018
FONCTIONNEMENT	
Subvention entretien et autres	2 401 €
Achat et renouvellement livres BCD	338 €
Fournitures scolaires et matériel didactique	40,5 € / élève soit 9 882 € estimés
Tiers temps pédagogique	6,70 € / élève

	soit 1 634,80 € estimés
Soutien au transport dans le cadre d'un projet pédagogique hors classe de découverte	3 € / élève soit 732 € estimés
Cep Party	2 € / élève pour 132 participants 264 €
Projet d'école : Ecole du Spectateur	170,32 €
Photocopieur	Photocopies A3 (= 2A4) 70 000 N/B 3 000 Couleur
Classe découverte CM1-CM2	30 € / élève pour 60 participants 1 800 €
Autres (petits matériels)	169.40
Fournitures de manuels scolaires	1 090 €
USEP	458 €
INVESTISSEMENT	
Equipements informatiques	18 503,81 €
Mobilier (si ouverture classe)	2 028,46 €
TOTAL GENERAL	39 471,79 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention,

➤ **APPROUVE** l'attribution à l'école publique « La Sarmentille » des sommes reprises dans le tableau ci-dessus, pour l'exercice 2018.

ATTRIBUTION SCOLAIRE A L'ECOLE SAINTE MARIE POUR 2018

Monsieur RICHARD, adjoint aux Affaires Scolaires, procède à la présentation de la demande de subvention de l'école privée Sainte Marie pour 2018.

ECOLE SAINTE MARIE	
Elèves au 1er janvier : 101	
Postes de dépenses	Vote 2018
FONCTIONNEMENT	
Participation aux dépenses de fonctionnement	544 € /élève

	soit 54 944 € estimés
Fournitures scolaires et matériel didactique	40,50 € / élève soit 4 090,50 € estimés
Tiers temps pédagogique	6,70 € / élève soit 676,70 € estimés
Soutien au transport dans le cadre d'un projet pédagogique hors classe de découverte	3 € / élève soit 303 € estimés
Cep Party	2 € / élève soit 134 € estimés pour 67 participants
Classes de découverte	1 772 €
Anglais	400 €
Matériel informatique	5 500 €
TOTAL	67 820,20€
RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE	
Subvention de la restauration scolaire	0,60 € / repas soit 8 004 € pour 13 340 repas estimés
Subvention de fonctionnement de la restauration scolaire : eau, électricité	0,20 € / élève soit 2 668 € pour 13 340 repas estimés
Surveillance de la restauration scolaire	2 100,00 €
Garderie	585,00 €
TOTAL GENERAL	81 177,20 €

Un état trimestriel détaillé devra être adressé par chaque école à l'Hôtel de Ville, mentionnant les nom et adresse des enfants fréquentant l'établissement concerné et ayant au moins deux ans accomplis.

Madame MOTTE-CAILLET demande à quoi correspond la ligne « Anglais ».

Monsieur RICHARD répond qu'il s'agit d'interventions de professeurs extérieurs pour l'initiation à l'anglais.

Madame MOTTE-CAILLET s'étonne que ce ne soit pas pris en charge par l'OGEC.

Monsieur RICHARD répond que c'est en partie pris en charge par l'OGEC.

Monsieur LAUMONIER demande s'il a été donné plus que demandé à Sainte Marie pour la classe découverte.

Monsieur RICHARD répond que c'est la demande de l'école qui a été inversée entre CEP PARTY et la classe de découverte. Mais les attributions correspondent bien aux demandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention,

➤ **APPROUVE** l'attribution à l'école privée Sainte Marie des sommes reprises dans le tableau ci-dessus, au titre de l'exercice 2018.

SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS DEDIEES A LA JEUNESSE ET AUX AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur RICHARD, adjoint aux Affaires Scolaires et à l'Enfance-Jeunesse, propose aux Conseillers d'attribuer les subventions suivantes aux associations dédiées à la Jeunesse et aux Affaires Scolaires, au titre de l'année 2018 :

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE		Attributions 2018
SCOLAIRE ET JEUNESSE	A.P.E.E.P. La Sarmentille	350 €
	A.P.E.L. Ecole Ste Marie	350 €
	Les petites Souches	200 €
	Champilambart - Espace culturel VALLET	1 432,80 €
	Association « La Cicadelle »	114,80 €
	Total Scolaire et Jeunesse	2 447,60

Il précise, à titre indicatif, les sommes versées à d'autres associations œuvrant dans le domaine mais avec lesquelles la Commune a passé des conventions spécifiques :

Escal'Loisirs	23 000 € estimés (régularisation/réel en fin d'exercice)
---------------	--

Concernant la subvention allouée à la CICADELLE, Madame MOTTE-CAILLET demande quel est le montant de la subvention allouée par enfant Landréen participant aux animations.

Monsieur RICHARD répond 8,20 € par enfant par an.

Madame MOTTE-CAILLET trouve que ce n'est pas énorme.

Monsieur RICHARD rappelle que la CICADELLE n'intervient qu'une fois par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention,

➤ **APPROUVE** les attributions de subventions 2018 aux associations et actions dédiées à la Jeunesse et aux Affaires Scolaires, telles que reprises et proposées dans les tableaux ci-dessus.

Madame SAUVETRE demande quelle était la somme totale des subventions allouées l'année dernière.

Madame TGEIGNE répond 117 601 € cette année contre 126 320 € l'année dernière.

Monsieur RENAUDINEAU souligne le fait que les conseillers n'avaient pas reçu avant la séance les documents reprenant les montants attribués l'année passée et les demandes des associations. Il estime donc difficile de se positionner sur ces sujets en un quart d'heure.

VOTE D'UNE SUBVENTION AU BUDGET AUTONOME DU CCAS POUR L'EXERCICE 2018

Madame JUSSIAUME, Adjointe aux affaires sociales, informe l'assemblée de la demande de subvention du Centre Communal d'Action Sociale destinée à équilibrer son budget 2018.

Le CCAS sollicite une subvention de 16 483 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention,

- **VOTE** une subvention d'un montant de 16 483 € en faveur du Centre Communal d'Action Sociale du LANDREAU, pour l'exercice 2018.

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES
DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2018**

Madame TEIGNE, Adjointe aux finances, informe le Conseil que les bases d'imposition prévisionnelles pour 2018 ne seront connues que fin mars. Néanmoins le taux d'actualisation des valeurs locatives a été fixé à 1,24% par la loi de finances 2018. Il convient donc d'appliquer ce taux d'évolution aux bases définitives connues pour l'exercice 2017, ce qui donne :

- . Taxe d'habitation : 2 023 793
- . Taxe sur le Foncier Bâti : 1 497 093
- . Taxe sur le Foncier Non Bâti : 254 568

Les bases définitives de la taxe d'habitation nous seront communiquées en fin d'année 2018.

Ceci étant précisé, Madame TEIGNE souligne que, sur ces bases, le produit fiscal attendu, à taux constants, s'élèverait à 971 738 €.

Madame TEIGNE propose au Conseil de voter, pour l'exercice 2018, le maintien des taux d'imposition appliqués en 2017.

Madame SAUVETRE souhaite avoir le produit fiscal de l'année dernière pour comparer.

Madame TEIGNE rappelle que les taux n'ont pas changé. Le produit fiscal de 2017 est repris dans la présentation du Budget qui sera commentée tout à l'heure. Elle regarde néanmoins le document et précise 960 375 €.

Monsieur LAUMONIER s'étonne de ne pas constater l'impact de la réforme de la Taxe d'Habitation par le Gouvernement sur ce produit fiscal.

Madame TEIGNE répond que les exonérations décidées par l'ETAT sont intégralement compensées.

Monsieur LAUMONIER demande pourquoi la Commune vote encore les taux puisque ces taux vont baisser du fait de l'Etat.

Madame TEIGNE précise que les taux sont toujours fixés par les Communes. L'Etat décide d'exonérations mais reversera le produit correspondant aux Communes.

Madame MOTTE-CAILLET estime que l'imposition augmentera de plus que 1,24% l'année prochaine, du fait des taux votés par la Communauté de Communes Sèvre et Loire (CCSL). Le taux global sera donc plus élevé pour les Landréens.

Monsieur LE MAIRE veut clarifier : la Commune ne contribuera pas en tous cas à la hausse des impôts car elle maintient le même taux que l'année dernière. La Commune ne gère pas la revalorisation des bases, ni le taux voté par la CCSL ou les autres collectivités territoriales. Il précise que bientôt apparaîtra sans doute une autre taxe supplémentaire, la taxe GEMAPI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention,

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2018, comme suit :
 - Taxe d'habitation : maintien à 23,99%
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : maintien à 23,74%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : maintien à 51,39%.

- **PROCEDE** au vote comme suit :

Libellés	Bases estimées	Variations des bases (N-1)	Taux appliqués par décision	Variation de taux (N-1)	Produit voté par le Conseil	Variation du produit

			du Conseil Municipal		Municipal	(N-1) %
Taxe d'habitation	1 999 006	+ 1,24%	23,99%	0%	485 507	+ 1,24%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 478 757	+ 1,24%	23,74%	0%	355 409	+ 1,24%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	251 451	+ 1,24%	51,39%	0%	130 822	+ 1,24%
					971 738 €	

BUDGET ALIMENTATION GENERALE 2018

Vu la délibération n° DCM0115022018 du 15 février 2018 portant adoption du compte administratif et du compte de gestion 2017 du budget annexe « Alimentation Générale »;

Vu la délibération n° DCM0215022018 du 15 février 2018 portant affectation de l'excédent d'exploitation du budget annexe « Alimentation Générale » au budget 2018 ;

Madame Myriam TEIGNE, Adjointe aux Finances, présente le budget primitif « Alimentation Générale » 2018, examiné en Commission Finances le 12 février 2018.

Elle fait procéder au vote du budget par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2018 « Alimentation Générale » de la Commune comme suit :

FONCTIONNEMENT

BP 2018

Dépenses : 30 095,29 €

Recettes : 30 095,29 €

INVESTISSEMENT

BP 2018

30 018,30 €

30 018,30 €

BUDGET POLE MEDICAL 2018

Vu la délibération n° DCM0415022018 du 15 février 2018 portant adoption du compte administratif et du compte de gestion 2017 du budget annexe « Pôle Médical »;

Vu la délibération n° DCM0515022018 du 15 février 2018 portant affectation de l'excédent d'exploitation du budget annexe « Pôle Médical » au budget 2018 ;

Madame Myriam TEIGNE, Adjointe aux Finances, présente le budget primitif « Pôle Médical » 2018, examiné en Commission Finances le 12 février 2018.

Elle fait procéder au vote du budget par chapitre.

Madame MOTTE-CAILLET demande quels sont les travaux envisagés dans le budget d'investissement.

Madame TEIGNE répond que cette inscription sert principalement à équilibrer le budget. Des travaux seront réalisés uniquement si besoin était. Sinon, l'excédent de 2018 sera reversé sur le budget 2019.

Madame MOTTE-CAILLET voulait savoir si cette somme n'était pas destinée à l'étude relative au futur pôle médical.

Madame TEIGNE répond par la négative. Cette étude est inscrite au budget principal. Ce n'est pas le même budget de rattachement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention, adopte le budget primitif 2018 « Pôle médical » de la Commune comme suit :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BP 2018	BP 2018
Dépenses : 90 082,43 €	77 663,13 €
Recettes : 90 082,43 €	77 663,13 €

BUDGET LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA LOIRE 2018

Vu la délibération n° DCM0615022018 du 15 février 2018 portant adoption du compte administratif et du compte de gestion 2017 du budget annexe « Lotissement Les Jardins de la Loire » ;
Madame Myriam TEIGNE, Adjointe aux Finances, présente le budget primitif 2018 de cette opération, examiné en Commission Finances le 12 février 2018.

Elle fait procéder au vote du budget par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2018 « Lotissement Les Jardins de la Loire » comme suit :

FONCTIONNEMENT
BP 2018
Dépenses : 69 884,20 €
Recettes : 69 884,20 €

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2018

Vu la délibération n° DCM0715022018 du 15 février 2018 portant adoption du compte administratif et du compte de gestion 2017 du budget principal de la Commune ;
Vu la délibération n° DCM0815022018 du 15 février 2018 portant affectation des résultats 2017 au budget primitif 2018 ;
Madame Myriam TEIGNE, Adjointe aux Finances, présente le budget primitif principal 2018, examiné en Commission Finances les 12 février et 5 mars 2018.

Elle fait procéder au vote du budget par chapitre.

Madame MOTTE-CAILLET demande à quoi correspond la ligne « atténuation de charges ».

Madame BERTIN, agent comptable de la Commune, répond que cela correspond à l'attribution de compensation versée à la Communauté de Communes.

Sur ce sujet, Monsieur LE MAIRE précise que la Commune du LANDREAU est la seule à verser une attribution de compensation à la CCSL. Une demande de révision a été formulée, mais il semble que la CCSL ne soit pas pressée de l'examiner.

Sur la présentation du budget de fonctionnement (histogramme), Monsieur le Maire précise que la tendance est à la stabilité, même si, par prudence, la Commune préfère surévaluer les dépenses et minimaliser les recettes.

Au niveau de la présentation des budgets par service, Monsieur LAUMONIER constate la baisse des dépenses liées à l'Administration Générale.

Madame TEIGNE précise qu'en valeur absolue, les sommes allouées à ce service sont relativement stables. C'est le budget global de fonctionnement qui a varié.

Madame BERTIN ajoute que cette donnée est relative car elle est constituée des dépenses qui n'ont pas été affectées aux autres services municipaux. Elle est donc moins significative que les autres.

Monsieur LE MAIRE invite, de manière générale, à faire attention aux comparatifs entre Compte Administratif et Budget Primitif.

Sur la section Investissement, Madame MOTTE-CAILLET demande à quoi correspondent les 517 400 € inscrits dans le chapitre Immobilisations corporelles.

Madame TEIGNE répond qu'ils intègrent l'acquisition du hangar de la Gauterie et des murs de la pharmacie.

Madame BERTIN ajoute le matériel informatique, le mobilier, les installations de voirie, soit tout ce qui correspond au chapitre 21 du budget d'investissement.

Monsieur LE MAIRE rappelle que tout cela est détaillé dans les documents communiqués avec la convocation.

Lors de la présentation des travaux budgétisés, Madame SAUVETRE demande pourquoi les acquisitions du hangar et de la pharmacie ne figurent pas.

Madame TEIGNE précise que cette présentation concerne bien les travaux ou immobilisations en cours correspondant au chapitre 23 du budget d'investissement.

Monsieur LE MAIRE demande à combien s'élèvent les travaux en régie prévus en 2018.

Madame TEIGNE répond 86 380 € contre 71 000 € l'an passé.

Monsieur LE MAIRE profite de cette information pour souligner la compétence des agents du service technique qui permet de réaliser ces différents travaux en régie.

Lors de la projection des photographies illustrant les projets d'investissement 2018, Monsieur RICHARD précise que le pôle enfance est maintenant recouvert d'enduit.

Madame SAUVETRE s'interroge de son côté sur la possibilité de rénover l'ancienne maison des sports.

Madame TEIGNE répond que selon les services techniques, c'est tout à fait faisable.

Monsieur LAUMONIER s'étonne de ne pas voir de photographie de la pharmacie car c'est pourtant un investissement important de 2018.

Madame SAUVETRE demande quelle sera l'affectation du hangar de la Gauterie.

Monsieur DE VILLARTAY répond que le Comité des Fêtes est partant pour entreposer son matériel dans ces nouveaux locaux. Les différentes alvéoles seront délimitées par des séparations légères, amovibles. La Commune examinera les autres demandes de stockage.

Concernant le logement existant, Monsieur DE VILLARTAY précise qu'il est vétuste, archaïque. C'était un bureau à l'origine. Il faudra rénover avant de remettre à disposition.

Madame SAUVETRE demande quelles sont les superficies des locaux.

Monsieur DE VILLARTAY répond 78 m² environ pour le logement et 400 m² environ pour l'ensemble du bâtiment.

Mesdames MOTTE-CAILLET et SAUVETRE se demandent si c'est la fonction d'une Commune de faire du locatif.

Madame TEIGNE répond que l'objectif principal n'était pas là. La Commune a acheté pour l'espace de stockage.

Monsieur RENAUDINEAU constate qu'on a prévu 20 000 € pour les séparations. Il se demande si cela sera suffisant.

Monsieur DE VILLARTAY pense que ce sera suffisant car les séparations seront en bois et d'une hauteur de 3m environ.

Madame SAUVETRE estime que l'estimation paraît élevée du coup.

Monsieur DE VILLARTAY répond que c'est peut-être trop. Il faut voir.

Monsieur RENAUDINEAU a bien compris que le CAUE travaillait sur la faisabilité d'un futur pôle médical mais qu'en est-il du travail sur l'aménagement de l'îlot du centre-bourg à proprement parler ?

Monsieur MABIT répond que les choses vont se faire étape par étape. La Commune va d'abord travailler avec le CAUE sur le déménagement de la pharmacie et la faisabilité d'un nouveau pôle médical, puis ensuite sur le réaménagement des locaux libérés. C'est un jeu de taquins.

Madame SAUVETRE estime qu'on perçoit ainsi les priorités définies par le Municipalité.

Monsieur LAUMONIER comprend que le CAUE est là finalement pour écrire le programme des opérations à venir.

Monsieur MABIT confirme. C'est sur la base du programme du CAUE qu'on pourra solliciter un maître d'œuvre.

Monsieur LAUMONIER s'interroge sur le site de construction de la nouvelle pharmacie.

Monsieur MABIT rappelle que l'implantation est prévue sur le site de l'ancien Centre Technique Municipal.

Madame MOTTE-CAILLET demande si le CAUE est autonome dans sa réflexion ou s'il répond à une demande précise de la Municipalité.

Monsieur MABIT répond qu'il monte un programme pour le projet défini par le Municipalité. Le CAUE ne dit pas si ce projet est bien ou pas bien.

Madame MOTTE-CAILLET estime que c'est une étude et pas une expertise.

Monsieur BUREAU rappelle que l'intitulé inscrit dans les documents est bien « étude » et pas expertise.

Monsieur MABIT confirme que le CAUE devra établir un programme à destination des architectes.

Madame MOTTE-CAILLET demande ce que va devenir l'actuel pôle médical.

Monsieur MABIT répond qu'il sera proposé à VILOGIA pour aménagement de nouveaux logements. Si VILOGIA n'est pas intéressée, la Commune pourra envisager de réaliser de faire ces logements en régie.

Madame MOTTE-CAILLET se demande pourquoi on veut refaire un bâtiment alors que les locaux actuels sont en état.

Monsieur MABIT pense que ce regroupement pharmacie-praticiens créera une émulation et pourra favoriser une coordination collective des soins, voire la signature d'un contrat de Santé entre les différents praticiens.

Madame SAUVETRE estime que cette coordination existe déjà aujourd'hui au sein du pôle médical communal.

Monsieur DE VILLARTAY estime que si la pharmacie ne bouge pas, elle meurt. Il souligne également l'absence de places disponibles dans le pôle actuel pour accueillir de nouveaux praticiens, comme des médecins généralistes.

Monsieur LAUMONIER estime qu'il n'y a pas besoin de médecin supplémentaire au LANDREAU. Il y en a déjà deux et à temps partiel.

Madame SAUVETRE s'interroge quant à elle sur les aspects financiers de l'opération. Quel va être le coût de cette opération ?

Monsieur LAUMONIER s'interroge, lui, sur la faisabilité du nouveau pôle. L'emprise de l'ancien Centre Technique est réduite. Or, les terrains alentours sont classés en zone NI. Il demande si une modification du PLU est envisagée pour passer ces parcelles constructibles. Dans ce cas-là, il souhaiterait que la commission Urbanisme soit associée. Monsieur LAUMONIER rappelle que les 5 élus de la minorité représentent tout de même 45% des électeurs, mais qu'ils ne sont pas associés aux projets. Ainsi, la commission Urbanisme n'est pas associée à la rédaction du programme du futur pôle par le CAUE.

Monsieur MABIT répond qu'il n'y a qu'une seule procédure de révision du PLU en cours actuellement, c'est celle qui concerne le projet d'extension d'entreprise à la Bossardière. Quant à l'étude sur la construction d'une nouvelle pharmacie, elle n'en est qu'au démarrage. La prochaine rencontre avec le CAUE est prévue dans une quinzaine de jours. Monsieur MABIT ne souhaite pas convoquer la commission pour tenir des conversations de salon. Il faut qu'il y ait matière.

Monsieur LAUMONIER signale que la commission de réunissait tous les mois lorsqu'il était adjoint.

Monsieur MABIT demande à Monsieur LAUMONIER quels étaient les sujets traités.

Monsieur LAUMONIER évoque l'élaboration du PLU, de la ZAC.

Monsieur MABIT fait remarquer que ce sont des sujets d'ampleur qui méritaient des rencontres plus régulières. Aujourd'hui, nous travaillons sur des projets de révision allégée du PLU et la ZAC en est au démarrage des travaux. Les réflexions sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire se mènent actuellement à un autre niveau : le SCoT au niveau du Pays du Vignoble et le Pré-PADD au niveau de la Communauté de Communes. La commission Urbanisme a justement été conviée pour participer à ces deux réflexions.

Monsieur RENAUDINEAU demande des précisions sur l'acquisition du terrain PROVOST pour 3000 €. Est-ce pour la compensation d'une zone humide ?

Monsieur MABIT confirme que c'est pour la compensation de la zone humide de la Bossardière à l'occasion du projet d'extension de l'entreprise ACKERMAN. Le terrain en question pourrait constituer une compensation.

Monsieur RENAUDINEAU demande à quoi correspond l'acquisition par la Commune de balais pour la balayeuse de la CCSL.

Madame TEIGNE répond que la Commune finance des balais de rechange car la machine est utilisée régulièrement sur la Commune.

Monsieur BUREAU ajoute que cette machine est actuellement hébergée en permanence au Centre Technique Municipal.

Monsieur RENAUDINEAU demande si les sommes relatives à la construction du city stade et inscrites au budget, en restes à réaliser 2017 et en prévisions 2018, sont cumulables.

Madame TEIGNE répond par la négative. Elles se superposent. Le coût de cette structure sera de 72 000 €.

Monsieur RICHARD ajoute que des subventions ont été sollicitées pour la réalisation de ce projet.

Monsieur RENAUDINEAU demande des précisions sur la rénovation de la maison des sports dans le cadre du dispositif TEPCV.

Madame TEIGNE répond que ces travaux de rénovation ne seront effectués que si la Commune obtient les subventions très attractives proposées dans le cadre du dispositif TEPCV.

Madame SAUVETRE souligne la présence dans le budget d'une ligne de recette de 7800 €. Elle demande confirmation que cela correspond bien aux loyers de la pharmacie et s'étonne que cela ne soit pas clairement exposé.

Madame TEIGNE confirme et souligne le fait que les prévisions budgétaires ont été intégralement diffusées auprès des conseillers avant la séance.

Madame SAUVETRE demande si certains bureaux de l'ancien cabinet médical seront mis en location.

Madame TEIGNE répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 contre, adopte le budget primitif 2018 du budget principal de la Commune comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
BP 2018	Reste à réaliser 2017	BP 2018	Total 2018	
Dépenses : 2 700 206,08 €	Dépenses : 515 646,88 €	1 895 636,88 €	2 411 283,76 €	
Recettes : 2 700 206,08 €	Recettes : 302 342,65 €	2 108 941,11 €	2 411 283,76 €	

**DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA
DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL**

Monsieur MABIT, Premier Adjoint, informe les élus de l'appel à projet lancé par l'Etat (Préfecture) dans le cadre de sa Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Cette année, ce dispositif recouvre deux types d'opération : les opérations « Grandes priorités » et les opérations « Soutien à la ruralité ». Les Communes ou Etablissements Publics à Fiscalité Propre (EPCI) peuvent présenter deux dossiers de demande en précisant leur degré de priorité.

Monsieur MABIT propose au Conseil de solliciter des aides au titre des deux catégories d'opérations :

- Aide au projet d'aménagement du centre-bourg :
 - . Assiette de dépenses : 348 800 € comprenant l'étude CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement), l'acquisition des murs de la pharmacie et les frais de maîtrise d'oeuvre attendus pour la construction d'un nouveau bâtiment sur le site de l'ancien centre technique municipal
 - . Catégorie d'opération : « Ruralité » ; opérations inscrites dans le contrat de Ruralité signé avec l'Etat par la CCSL pour la période 2017-2020
 - . Subvention sollicitée : 80% de la dépense = 279 040 €.

- Aide aux travaux d'accessibilité sur les bâtiments communaux :
 - . Assiette de dépenses : 25 818,98 €
 - . Catégorie d'opération : « Grandes priorités »
 - . Subvention sollicitée : 80% de la dépense = 20 655,20 €. En dehors du contrat de Ruralité signé par la CCSL avec l'Etat pour la période 2017-2020.

Madame MOTTE-CAILLET demande confirmation que le nouveau pôle médical, pour lequel la subvention est demandée, comprend la pharmacie.
Monsieur MABIT confirme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 3 contre et 2 abstentions,

- **APPROUVE** les demandes de subventions susvisées
- **DONNE DELAGATION** au Maire pour déposer les dossiers correspondants auprès des services de l'Etat.

PROJET « ARTS VIVANTS » 2018

Monsieur Christophe RICHARD, Adjoint à l'enfance-jeunesse, fait part à l'assemblée de la reconduction du projet intercommunal « Arts Vivants » du 8 au 13 juillet 2018.

Ce projet est issu d'un constat simple et commun aux Collectivités participantes : les jeunes de 10/17 ans et les 7/9 ans du territoire se côtoient dans le milieu scolaire et sportif mais n'ont pas l'occasion de se retrouver sur des activités en dehors de ces lieux de rencontre.

Pour pallier ce manque, les services « Jeunesse » du LANDREAU, de DIVATTE-SUR-LOIRE et de SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES, qui travaillent régulièrement ensemble, ont souhaité proposer aux jeunes un projet culturel autour des « Arts Vivants ».

Ce projet est proposé aux structures enfance/jeunesse du LANDREAU, de DIVATTE-SUR-LOIRE, de SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES (ALSH,...)

Cette animation comprend deux volets ou activités :

- **Un séjour « Arts Vivants »** d'une semaine pour 24 jeunes de 10 à 17 ans (8 pour Le LANDREAU). Il se déroulera du dimanche 8 (au soir) au vendredi 13 juillet 2018. Les jeunes se retrouvent ensemble, en campement au LANDREAU, pendant une semaine, dans l'optique de la création d'un spectacle et de sa représentation en fin de séjour.

- **Des ateliers d'initiation** du 10 au 13 juillet 2018 pour 8 à 12 enfants par atelier, de 7 à 9 ans et 10 à 14 ans. Trois ateliers d'expression artistique seront proposés (danse, théâtre, chant...).

Ces deux actions vont se croiser, ce qui permettra aux jeunes d'échanger tout au long de la semaine par le biais de concertations, démonstrations, l'objectif étant que le soir du spectacle, les jeunes en ateliers fassent la première partie et les jeunes du séjour la deuxième.

Chaque Commune contribuera financièrement à la mise en œuvre de ses actions, au prorata du nombre de leurs enfants participant à l'animation pour le séjour, et de manière forfaitaire pour les ateliers. Ainsi, le Landreau s'engage à contribuer à hauteur de 2 339,70 € pour ses 8 jeunes participant au séjour, et à hauteur de 372,34 € pour les ateliers.

Madame LE GALL informe le Conseil que le séjour était complet l'année dernière.

Monsieur ANTIER précise que cette édition 2018 se déroulera au LANDREAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de ces deux conventions, relatives au séjour et aux ateliers « Arts Vivants »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PLURI'L POUR UN ACCUEIL PETITE ENFANCE

Monsieur RICHARD, Adjoint à l'Enfance-Jeunesse, rappelle au Conseil que la Commune entretient un partenariat avec l'association Lorousaine « PLURI'L » depuis 2010 afin que les familles Landréennes puissent bénéficier du service d'accueil occasionnel des enfants de 0 à 3 ans proposé par cet organisme. Ce service bénéficie à une petite vingtaine d'enfants actuellement.

Monsieur RICHARD précise qu'au fur et à mesure des avenants passés entre les partenaires, le volume horaire annuel maximal dédié par l'association à l'accueil des enfants Landréens est passé de 1 200 h à 2 500 h et la participation horaire de la Collectivité de 4,51 € à 4,70 €.

La convention de partenariat arrive à son terme en mars 2018.

Monsieur RICHARD propose au Conseil de renouveler ce partenariat qui permet de proposer un service supplémentaire aux administrés via « PLURI'L ». Le nouveau contrat présenterait les conditions suivantes :

- Volume horaire annuel maximal pour les enfants Landréens : 2 500 h
- Volume horaire annuel maximal par enfant Landréen : 200 h
- Participation horaire de la Commune : 4,98 € pour 2018, révisable annuellement
- Durée de la convention : 1 an, renouvelable 3 fois, sauf dénonciation par les parties au plus tard 6 mois avant la date d'échéance.

Madame MOTTE-CAILLET demande en quoi consiste la dérogation prévue en cas de dépassement de 200h annuelles par enfant ?

Monsieur RICHARD répond que cela correspond principalement à l'accueil d'enfants pouvant présenter des difficultés de socialisation. On s'oriente alors vers un accueil permanent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la passation avec l'association « PLURI'L » du nouveau contrat de partenariat dont les conditions générales sont rappelées ci-dessus, afin de permettre aux familles Landréennes de bénéficier d'un service d'accueil occasionnel des enfants de 0 à 3 ans.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les avenants à intervenir dans la mesure où, ni le nombre d'heures d'accueil, ni le montant de la participation financière communale ne dépassent les 15% des montants prévus dans la convention initiale approuvée ce jour.

CREATION DE POSTE POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SERVICE TECHNIQUE : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Afin de faire face à un besoin saisonnier au service technique municipal, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 15 avril 2018 et pour 6 mois. Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la création de tels emplois fondés sur l'article 3 2°) de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE**, sur le fondement de l'article 3, 2°) de la loi du 26 janvier 1984, de la création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 15 avril 2018, pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité au service technique, pour une durée maximale de 6 mois.

La rémunération de l'agent sera basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle C1 (indice brut 347, indice majoré 325).

➤ **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget général de la Commune, exercice 2018, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

CREATION DE TROIS POSTES POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU FOYER DES JEUNES : ADJOINTS TERRITORIAL D'ANIMATION A TEMPS COMPLET

Afin de faire face à un besoin saisonnier au local Jeunes municipal, Monsieur le Maire propose de créer trois postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2018 et pour 6 mois. Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la création de tels emplois fondés sur l'article 3 2°) de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE**, sur le fondement de l'article 3, 2°) de la loi du 26 janvier 1984, de la création de trois postes d'adjoint territorial d'animation, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2018, pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité au foyer ado municipal, pour une durée maximale de 6 mois.

Leur rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle C1 (indice brut 347, indice majoré 325).

➤ **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget général de la Commune, exercice

PERSONNEL - CREATION DE POSTE
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

Madame TEIGNE, Adjointe au Personnel, propose au Conseil l'ajustement du temps de travail d'un agent pour l'organisation des services de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire.

Elle rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette Collectivité ;

Madame TEIGNE précise que, statutairement, cette modification de temps de travail suppose de supprimer le poste occupé actuellement, comptant 21,61 heures hebdomadaires, et d'en créer un nouveau, comptant 25,64 heures hebdomadaires.

Madame SAUVETRE demande des explications supplémentaires sur ce sujet.

Madame TEIGNE précise qu'il s'agit simplement d'augmenter le temps titularisé d'un agent de 21,61 h à 25,64 h.

Madame SAUVETRE s'étonne qu'il faille une délibération pour cela.

Madame TEIGNE confirme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREE**, pour le service animation, à compter du 1^{er} avril 2018, un poste d'adjoint territorial d'animation temps non-complet (25,64 heures par semaine),
- **SUPPRIME**, à la même date, le poste d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet (21,61 heures par semaine)
- **MODIFIE** le tableau des effectifs, pour la filière animation.

EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE
PAR LE CENTRE DE GESTION

Madame TEIGNE, Adjointe au Personnel, informe le Conseil que la loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle (2016) prévoit qu'à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation peut être définie comme « *tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction.* » (Article L.213-1 du Code de justice administrative).

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide, et moins onéreuse ;
- des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions de la loi du 26 janvier 1984.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la Fonction Publique.

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut la Loire-Atlantique.

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier cette mission de médiation à leur centre de gestion de rattachement.

Le principe est que les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- décisions individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1^{er} avril 2018. Le cas échéant, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020, dans la limite de 4 ans.

Lors de sa séance du 29 janvier 2018, le conseil d'administration du centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et précisé que cette mission, exercée au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, serait financée, dans un premier temps, par la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion et par la cotisation au socle commun pour les collectivités et établissements publics non affiliés au centre de gestion.

Madame MOTTE-CAILLET demande si les agents de la Fonction Publique Territoriale peuvent relever des Prud'Hommes.

Monsieur DESHAYES, Directeur Général des Services, répond par la négative. C'est le Tribunal Administratif qui est, a priori, compétent.

Madame MOTTE-CAILLET demande si cette médiation sera réalisée par un juge.

Monsieur DESHAYES répond par la négative. Ce sont des agents du Centre de Gestion qui vont être formés pour ce faire.

Madame MOTTE-CAILLET se demande si le rapport employeur-employé ne sera pas inégal dans ce contexte.

Monsieur DESHAYES précise que cette médiation peut ne pas aboutir. La médiation sera une obligation de moyens, mais pas de résultat.

Il précise que la médiation présente des avantages par rapport au recours à la juridiction : délais moins longs, coûts moins importants, possibilité d'un accord négocié préservant l'intérêt des deux parties.

Monsieur RENAUDINEAU demande si les autres voies de recours sont préservées si la médiation n'aboutit pas.

Monsieur DESHAYES confirme que les voies et délais de recours classiques - recours gracieux et contentieux - sont préservés.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 abstentions,

- **DECIDE** d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au centre de gestion de Loire-Atlantique,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Madame TEIGNE, Adjointe aux Finances, rappelle au Conseil que, par délibération du 11 décembre 2008, la Commune a approuvé la conclusion avec l'Etat d'une convention prévoyant la télétransmission à la Préfecture de Loire-Atlantique de certains actes soumis au contrôle de légalité.

Aujourd'hui, il est proposé aux élus d'approuver un avenant à cette convention d'origine afin d'ajouter à la liste des documents télétransmissibles les actes budgétaires de la Commune (Budget Primitif, Décision Modificative, Budget Supplémentaire, Compte Administratif), qui représentent encore actuellement un volume « papier » important adressé par voie postale à la Préfecture.

Monsieur RICHARD demande si cette autorisation est ponctuelle.

Madame TEIGNE répond par la négative. C'est une autorisation permanente pour la transmission des documents budgétaires par voie dématérialisée.

Il ne s'agit pas ici de signature électronique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à passer avec les services de l'Etat reprenant le principe et les modalités de télétransmission des actes budgétaires à la Préfecture de Loire-Atlantique,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'URBANISME

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la nécessité de désigner un élu municipal susceptible de signer à sa place des décisions d'urbanisme relatives à des terrains qu'il a mis en vente (cadastrées Section BY n° 243, 63, 240, 305 et 307).

L'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme dispose, en effet, que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la Commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

La jurisprudence étend, par ailleurs, cette obligation à la délivrance de certificats d'urbanisme.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil d'accepter la désignation de Stéphane MABIT, 1^{er} Adjoint en charge notamment de l'Urbanisme, comme signataire des décisions concernées.

Madame MOTTE-CAILLET demande pourquoi on vote pour cela. Ce n'est pas automatique ?

Monsieur MABIT répond qu'il a un droit de signature automatique, en tant que premier adjoint, en cas d'empêchement du Maire. Mais ici, le Maire n'est pas empêché au sens propre du terme. Il faut donc un vote du Conseil.

Monsieur LE MAIRE précise qu'il vend ses anciens chais.

Monsieur RENAUDINEAU estime tout à fait normal que, s'agissant à l'origine d'une compétence du Maire, cette délégation de signature fasse l'objet d'un vote.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix et 1 abstention,

- **ACCEPTE DE DESIGNER** Monsieur MABIT pour assurer la signature des décisions d'urbanisme susvisées

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

- **Décision n°DC2018-02 du 15 mars 2018 portant attribution du marché de travaux relatif à la construction d'un terrain multisport.**

Le marché est attribué à l'entreprise SAE TENNIS AQUITAINE, dont le siège social est situé 108 avenue de la Libération, 33561 CARBON BLANC CEDEX, pour un coût total hors taxe de 59 686,10 €.

Les travaux seront réalisés au cours du 2^{ème} trimestre 2018 pour une durée de 1 mois.

Monsieur BUREAU qui a piloté ce dossier, précise que le Conseil Municipal d'Enfants, qui avait lancé l'idée d'un terrain multisport, va être consulté pour le choix des accessoires et pour la couleur de la structure.

Monsieur RICHARD confirme que la Municipalité a souhaité consulter le Conseil Municipal d'Enfants même si ce ne sont pas les mêmes conseillers que ceux qui ont initié le projet.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Commissions Enfance-Jeunesse / Affaires Scolaires

Monsieur RICHARD informe du mouvement de grève à l'école « La Sarmentille » ce jeudi 22 mars. Le service minimal d'accueil des enfants sera mis en place par la Commune.

Le 22 mars à 19h15, c'est la présentation par « Escal'Loisirs » de son logiciel de gestion.

Le 23 mars, c'est le Conseil d'école de « 'La Sarmentille ».

Les 29 mars ou 5 avril, c'est la réunion de la commission Enfance-Jeunesse.

Le 26 mai, ce sont les portes ouvertes de l'école La Sarmentille.

Commission Urbanisme

Monsieur MABIT rappelle que la réunion d'information des riverains de la ZAC, dont les travaux démarrent, aura lieu le 29 octobre à 18h sur le site de la Gauterie.

Commission Vie Associative

Madame TEIGNE informe de la tenue de la réunion annuelle avec les associations (réservation des salles) ce 21 mars.

Monsieur LE MAIRE informe les élus que l'inauguration du restaurant municipal et du pôle enfance est prévue le 8 septembre 2018. Le président du Conseil Départemental a donné son accord. L'inauguration pourra peut-être se poursuivre par une visite à Muses en troc qui aura lieu ce même week-end.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h14.